



Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° EAU/AUT/23/0123 du 30 mai 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la gestion de l'eau, la Fédération luxembourgeoise des Pêcheurs sportifs (FLPS) est autorisée à organiser des concours de pêche sur le cours d'eau « Moselle ».

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 02 juin 2023

le Collège des Bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber,